

# Mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST

## Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du 15 décembre 2021 à 20h00

<b>Nombre de conseillers : 15</b>
-----------------------------------

<b>-En exercice : 15</b>
--------------------------

<b>-Présents : 12</b>
-----------------------

<b>-Votants : 15</b>
----------------------

Date de la convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

**Présents** : M. PARPETTE Patrick - Mme TERTRAIS Nathalie - M. TUDURI Gilles - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - M DELACOURT Robert - Mme CROST Sylvie - Mme RIVATON Joy - M. BOUVARD Pierrick - M. GENIN Bruno – M RUBOD Emmanuel

**Absent excusé** : Mme GANGITANO Yolenne donne procuration à Mme CROST Sylvie

Mme SCHMID Patricia donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice

Mme MORAND Fanny donne procuration à M. BOUVARD Pierrick

**Secrétaire de séance** : M. PARPETTE Patrick

Madame le maire ouvre la séance à 20h00. Elle demande aux conseillers présents si le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15/09/2021 qui leur a été transmis, qui a été affiché à la porte de la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur place de Vavres (vers la nouvelle bibliothèque) et qui a été publié sur le site Internet de la mairie et retranscrit sur le registre, appelle des observations de leur part. Les conseillers municipaux présents n'émettent aucun commentaire et approuvent le compte rendu de la séance du 17/09/2021.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris un arrêté de retrait de délégation concernant Madame TERTRAIS Nathalie deuxième adjointe. Elle rappelle le cadre légal qui dit dans son article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) « *le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres de son conseil municipal* ». Elle précise que seul le maire est chargé de l'administration d'attribuer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées article L 2122-20 du CGCT, le maire dispose dès lors d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations ainsi distribuées, et n'est pas tenu de motiver formellement sa décision.

Cependant, elle explique les raisons objectives qui l'ont conduite à pendre cet arrêté. A la suite Madame TERTRAIS prend la parole donne son point de vue personnel lors des échanges qui s'en suivent.

**→ Délibération n° 49 adoption de la mise à jour de la convention de mise à disposition du service instructeur (ADS) de la CCPA :**

Madame le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis Juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

La convention initiale a été autorisée par délibération n°2014/35 du Conseil municipal de la Commune en date du 20/06/2014. Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 25/11/2021.

La présente convention sera en vigueur à compter de sa signature par Madame le Maire et Monsieur le Président de la CCPA.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la Commune et autorise Madame le Maire à la signer.

**→ Délibération n° 50 autorisant le maire à lancer la procédure du schéma directeur de l'assainissement collectif, du diagnostic réseau des réseaux et de la STEP et de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint Jean de Nioist :**

Madame le maire rappelle que la commune a signé une convention d'AMO avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain le 03/04/2019 pour un montant de 6 625 € (six mille six cent vingt-cinq euros).

Elle explique que la collectivité va faire établir un diagnostic de l'assainissement sur tout le territoire communal, qui permettra d'analyser le déversement des eaux parasites et leurs influences sur le fonctionnement de la station d'épuration, ainsi qu'un diagnostic du réseau existant afin de fixer un programme de travaux sur 20 ans ou 25 ans. À mi - étape sera établi un schéma directeur du zonage d'assainissement. Cette procédure durera au minimum 18 mois.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de passer un Marché à Procédure Adaptée de prestations intellectuelles estimé à 100 000 € TTC (cent mille euros).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à la passation de la MAPA, à demander toutes les subventions ou aides nécessaires à ce projet, à signer les différents documents à intervenir, et à imputer les dépenses au budget eau et assainissement de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, invite et donne tous les pouvoirs à Madame le maire pour la réalisation de ce projet, et à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement.

**→ Délibération n° 51 autorisant le maire à engager les procédures pour la vente des parcelles B 1123 et B 1119 suivant plan sommaire modificatif parcellaire en partenariat avec l'EPF de l'Ain :**

Madame le maire rappelle que par délibération n° 2020/14 du 20/02/2020 le conseil municipal a autorisé la commune à signer les conventions de portage foncier des parcelles B 1123 et B 1119 et autres avec l'EPF de l'Ain. Elle propose au conseil municipal en partenariat avec l'EPF de l'Ain qui est propriétaire des parcelles de vendre l'ancienne ferme suivant un plan sommaire modificatif du parcellaire. Ce projet est estimé à 4 500 € HT (quatre mille cinq cents euros) pour le bornage et les diagnostics.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à faire établir un plan de bornage, à effectuer tous les diagnostics nécessaires en vue de cette vente, à engager tous les actes et documents nécessaires en vue de cette vente, d'établir et de signer tous les documents nécessaires avec l'EPF de l'Ain pour mener à terme cette vente, et d'imputer les dépenses au budget communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (M. DUCROZET André), invite et donne tous les pouvoirs à Madame le maire pour la réalisation de ce projet, et à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement.

**→ Délibération n° 52 autorisant le maire à signer la reconduction de la convention avec le LAB (Lieux Accueil Bébé) pour une durée de 2 ans :**

Madame le maire informe l'assemblée que par délibération n° 2019/26 par laquelle le conseil municipal a accepté d'adhérer par convention avec l'association du Relais des Assistants Maternels Itinérant (RAMI), Lieux Accueil bébé (LAB), et la délibération n°2020/55 du 01/10/2020 modificative. Elle rappelle au conseil municipal que l'association du Relais des Assistants Maternels Itinérant (RAMI), Lieux Accueil bébé (LAB), est une association, qui apporte aux assistants maternels communaux et aux enfants gardés par ceux-ci (jusqu'à 3 ans), un lieu de rencontre pour partager des jeux pour les enfants, de communiquer entre eux,

de pouvoir passer des commandes groupées, de pouvoir avoir accès à des conseils juridiques, de palier le remplacement en cas de maladie d'un assistant maternel.

Elle propose de renouveler cette convention jointe en annexe pour une durée de deux ans, du 01/01/2022 au 31/12/2023. Elle informe que cette délibération implique le versement d'une subvention annuelle de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Elle informe l'assemblée que le RAMI devient à compter du 01/01/2022 le Relais Petite Enfance (RPE).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ; accepte les modalités de la convention entre la commune de Saint Jean de Nost et l'Association Lieux Accueil Bébés (LAB) ; et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents, et à verser une subvention annuelle de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

→ **Délibération n° 53 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de l'Ain :**

Madame le Maire rappelle que les actes administratifs de la collectivité sont télétransmis par voie de dématérialisation depuis le 01/03/2007. Par délibération n° 2018/23 du 05/07/2018 le conseil municipal a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour l'adhésion à la plateforme de dématérialisation DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité, des autorisations de signatures électroniques, des flux financiers (HELIOS) ainsi qu'un parapheur électronique pour la comptabilité publique (Protocole d'Échanges Standard - PES V2) ...

La convention arrivant à échéance, elle propose de reconduire la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

Elle précise que cette adhésion est à la charge du Centre de Gestion et n'engendre pas de frais pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de reconduire la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs, et autorise Madame le Maire à reconduire et conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

→ **Délibération n° 54 autorisant le maire à retirer la commune de Saint Jean de Nost de l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes (EID) pour la démoustication :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28/06/2007 la commune de Saint Jean de Nost a demandé son adhésion à l'Entente Interdépartementale de l'Ain, Isère, Rhône et Savoie (L'EID) pour la démoustication afin de réduire la nuisance des moustiques. En contrepartie, la commune verse une participation financière basée sur la population DGF.

Pendant plusieurs années l'EID, s'est déplacée sur la commune avec des actions ponctuelles de démoustication sur les bords de la rivière d'Ain et des zones humides de la commune, avec un suivi régulier des demandes des administrés. Ces dernières années, il est constaté une dégradation des actions menées qui ne justifient pas la participation financière de 5004.32 € payée pour 2021. De plus les communes limitrophes de Blyes et de Charnoz sur Ain n'adhèrent pas à la démoustication, ce qui rend difficile la lutte contre les moustiques sur notre territoire.

Madame le maire propose au conseil municipal de retirer la commune de Saint Jean de Nost de l'Entente Interdépartementale de l'Ain, Isère, Rhône et Savoie (L'EID).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ; autorise Madame le maire à retirer la commune de Saint Jean de Nost de l'Entente Interdépartementale de l'Ain, Isère, Rhône et Savoie (L'EID) à compter du 01/01/2022, et lui donne tous les pouvoirs pour mener à terme ce dossier.

→ **Délibération n° 55 pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des agents :**

Madame le maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick adjoint aux finances qui explique que suite aux préconisations du comptable public, Madame le maire doit revoir la délibération n°2014/40 Bis du 17/09/2014 concernant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires aux agents de la collectivité, car le personnel peut être appelé selon les besoins des services à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail,

Il indique que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, la collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Il précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, et que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La délibération N°2014/40 Bis en date du 17/09/2014 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour ; décide d'instituer selon les modalités citées dans la délibération et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau à compter du 01/01/2022, et autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles, et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le Maire.

#### → **Délibération n° 56 décision modificative budgétaire n°3 du budget commune 2021 ;**

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget principal 2021 afin de régulariser des dépenses de fonctionnement non prévues lors du vote du budget initial.

Elle donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint aux finances, qui explique à l'assemblée les dépenses supplémentaires : il s'agit de frais de personnel et de charges sociales pour une somme de 5 000,00 euros liées aux rémunérations d'agents en congé maladie sur l'année 2021 et à charge de la collectivité. Il précise que ces rémunérations sont remboursées à la commune par l'assurance « risques statutaires ». La somme correspondante aux dépenses supplémentaires est prise sur le crédit du compte 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel pour un montant total de 5 000,00 euros.

Le conseil après avoir entendu les explications de Monsieur PARPETTE Patrick, et après en avoir délibéré, accepte à 15 voix pour, les modifications des comptes budgétaires du budget communal 2021.

#### **Informations diverses**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

##### **- Avancement des travaux de sous l'Eglise :**

Madame le maire informe l'assemblée que les travaux de sous l'Eglise sont terminés pour le lot n°1 VRD, et que pour le lot n°2 Aménagements paysagers, il reste les plantations de graminées ainsi que la pose d'une chaîne qui seront effectuées au printemps 2022. Elle rappelle que la commune a décidé de refaire la voie communale VC n° 28 chemin de Sous l'Eglise en bicouche, hors MAPA, ces travaux démarreront au printemps 2022. L'abri bus sera mis vers la place « de la Fermette » en bordure de trottoir.

- **Stop chemin de Chânes :**

Madame le maire informe le conseil qu'un panneau STOP a été demandé par la commune au Conseil Départemental de l'Ain (CD01) à la jonction de la RD n° 65b et du chemin de Chânes VC n° 05 suite aux différents accidents répertoriés et à la dangerosité de ce carrefour. Le panneau a été payé et posé par le CD01.

- **Vœux du maire :**

Madame le maire informe l'assemblée que les vœux du maire prévus le 09/01/2022 sont reportés au vendredi 21/01/2022 à 19 h à la salle polyvalente. Elle précise que suivant l'évolution de la réglementation en matière de la crise sanitaire, cette cérémonie pourrait-être annulée.

- **Groupe communication :**

Elle informe le conseil que le logo ainsi que la charte graphique ont été finalisés et arrêtés. Un nouveau site Internet de la commune sera opérationnel d'ici juin 2022. L'Echo des Vorgines est en cours de finalisation, et sera distribué dans la première quinzaine de janvier 2022.

- **Aménagement de bureaux dans l'ancienne bibliothèque communale :**

Madame le maire informe que l'ancienne bibliothèque située au RDC de la mairie va être aménagée en bureaux. Les travaux devraient démarrer en janvier voir février 2022. Le budget de rénovation est estimé à 40 000 € voire 45 000 €.

La séance est levée à 21 h15.

Vu par nous, maire de la Commune de Saint Jean de Nioist pour être affiché le 27 décembre 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 5 août 1884.

Saint Jean de Nioist, le 27 décembre 2021  
Le Maire Béatrice DALMAZ

  
